

Flash TESA SIMPLIFIÉ

La MSA vous informe sur vos déclarations Sociales Nominatives.

Dispense d'adhésion à la complémentaire santé

Dès le 1er jour du contrat et quelle qu'en soit la durée, l'employeur doit proposer au salarié d'adhérer à la mutuelle de l'entreprise. En cas de dispense, nous vous rappelons l'importance de préciser cette information sur la DPAE. Sans information de la dispense au moment de l'embauche, un appel de cotisation sera effectué par la MSA de Maine et Loire.

COPIE ÉCRAN

Taxe d'apprentissage

Lors de la 1ère connexion à l'outil, il vous est demandé si vous êtes assujetti à la taxe d'apprentissage ou non. (cf. Image-copie écran).

Pour rappel, la taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à :

- L'impôt sur les sociétés, quel que soit son statut : entreprise individuelle ou société, entreprise commerciale, industrielle ou artisanale, entrepreneur individuel, association, ou groupement d'intérêt économique (GIE). Les structures non assujetties à la taxe d'apprentissage sont listées par l'article L. 6241-1 du code du travail.
- L'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC.

Pour connaître votre assujettissement nous vous invitons à vous rapprocher de l'administration fiscale.

Si vous souhaitez modifier votre choix initial il est possible de le faire une seule fois et au plus tard au 31 août de l'année en cours. **(Copie écran)**

Page dédiée à l'Offre de Services aux Entreprises

Retrouvez plus d'informations liées à l'Offre de Services aux Entreprises sur notre site internet en cliquant [ici](#)

Vous y retrouverez également les dates des prochains webinaires consacrés à la prise en main de l'outil TESA simplifié..



La MSA utilise votre adresse de messagerie pour vous envoyer des mails d'information.
Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en utilisant le lien de désabonnement ci-dessous.
[En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)